



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

armement

Question écrite n° 123033

Texte de la question

Mme Jacqueline Fraysse attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, sur les exportations de licence depuis 2000 pour des "véhicules Renault militarisables" au profit du Soudan pourtant sous embargo du Conseil de l'Union européenne depuis 1994. Le rapport publié par le centre de recherche *International peace institut service* (IPIS), de Transarms et de l'ONG Action sécurité éthique républicaines (ASER), montre que des camions Renault "civils militarisables" ont été armés et utilisés par les janjaweed au Soudan qui sont responsables de graves violations des droits humains au Darfour. Il est problématique de voir que ce matériel est absent des listes de matériel sous contrôle de la commission interministérielle d'étude des exportations du matériel de guerre. Dans un moment crucial pour les négociations sur le traité sur le commerce des armes dans lesquels la France joue un rôle majeur, il est essentiel de prévenir de tels transferts qui participent à de graves violations des droits humains et qui contreviennent également au critère n° 2 de la position commune de l'Union européenne.

Texte de la réponse

A la suite des allégations contenues dans le rapport conjoint des organisations non-gouvernementales IPIS, Transarms et Action et Sécurité Ethique Républicaines, selon lesquelles des camions Renault Trucks auraient été déployés au Darfour, le ministère des Affaires étrangères et européennes a reçu des représentants de cette société le 21 décembre dernier. Ils ont fait part à cette occasion de leur volonté de coopérer pleinement avec le comité des Nations Unies en charge du suivi de l'application des résolutions du Conseil de sécurité relatives au Soudan. Il convient toutefois de relever que le type de véhicule en question ne présente pas les spécificités retenues pour le contrôle des matériels de guerre et assimilés. Celui-ci s'appuie en effet sur la liste des équipements militaires de l'Union européenne adoptée par la France, par arrêté du 17 juin 2009 du ministre de la Défense et des Anciens Combattants. Il n'entre pas non plus dans la catégorie des biens à double usage. Cette liste est établie dans le cadre de l'arrangement de Wassenaar, qui réunit quarante-et-un pays et se fonde sur des caractéristiques précises, telles la présence d'armement ou de support d'armement, le blindage, les feux occultés, les systèmes de radiocommunication militaire.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Fraysse](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (4^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123033

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2011, page 12409

Réponse publiée le : 15 mai 2012, page 3751